

EXTRAIT N° 13/2021
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt et un, le onze février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes Joseph Bernes - Place du 8 mai 1945-conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 04 Février 2021.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTÉGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES, ZAMBONI.

PROCURATIONS

M. LABORIE	à	M. BERNES
Mme BAKER	à	Mme AGUERRE
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI

SECRETAIRE : M. VIGNEAU a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Taux promu-promouvable pour les avancements de grade 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, qui dispose que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

L'Assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les taux entre 0 et 100% après avis du Comité Technique. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, comme les années précédentes, le taux d'avancement de grade à 100% pour tous les grades concernés pour l'année 2021, l'Autorité Territoriale restant libre, comme auparavant, de nommer des agents à un grade d'avancement ou de ne pas les inscrire au tableau d'avancement de grade, en fonction notamment de la manière de servir, des effectifs budgétaires et des besoins de la collectivité.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 février 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver le taux d'avancement de grade tel que défini ci-dessus.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 12 février 2021

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

